



Compte Rendu du Conseil Municipal

du Vendredi 21 mars 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : RODP A Titre Commercial	2
Affaire n°2 : Subvention Guidon Macarien	3
Affaire n° 3 : tableau des effectifs / avancements de grade	3
Affaire n° 4 : création d'un poste et mise à jour du tableau des emplois.....	4
Calendrier :	5

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Présents :

Mme Corinne RIBAUVILLE, Maire, Mme Sylvie SOUBAIGNE, M. Olivier CHARRON, M. Didier DESAGES, Adjoint, M. Joël BIAUT, Mme Anne-Marie DUTOIT, M. Daniel MARTIN, Mme Mélanie VACHERIE-AUCOIN, M. Emmanuel VINET, Conseillers Municipaux.

Procuration : Maxime MANENT à Corinne RIBAUVILLE.

Absents Excusés : Virginie SINSOU, M. William POUTAYS M. Maxime MANENT, Mme Nathalie LOPES, Mme Muriel ERNEST,

Secrétaire de séance : Sylvie SOUBAIGNE

Approbation des comptes rendus de séance du 21 novembre 2024 et 28 janvier 2025

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : RODP A Titre Commercial

Résumé :

Révision redevance d'occupation du Domaine Public 2025 à titre commercial

Madame le Maire indique au conseil municipal que la réglementation exige que la commune de Verdélais applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU la délibération n° 2020 028 en date du 10 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Article 2 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du Maire agissant en vertu de la délibération n°2020 018 du conseil municipal du 10 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2025 est la suivante :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Terrasses ouvertes. Tarif annuel au m ²	12 euros
Commerçants ambulants (camions pizzas, stand de vente diverses) Tarif par jour (forfait)	5 euros
Tournage de Films (tarifs par jour d'occupation)	
Journée de tournage	150 euros
Attractions Foraines	
Petits manèges jusqu'à 100 m ²	10 euros
Stands Buvettes et restauration par tranche de 5 ml	10 euros
Cirques	10 euros

Article 4 Le règlement se fera auprès du Trésor Public de La Réole dès réception du titre ou par envoi en mairie.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la présente délibération peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°2 : Subvention Guidon Macarien

Résumé :

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de la Cdc du Sud-Gironde », une participation de deux cents euros par les communes est sollicitée par l'association « Guidon Macarien » afin de financer l'évènement.

Madame le Maire propose d'attribuer cette subvention à l'association « Guidon Macarien » organisatrice de cet évènement.

Madame le maire propose au conseil municipal d'inscrire cette subvention au vote du budget 2025.

Le conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe du versement d'une subvention à l'association Guidon Macarien, pour un montant de 200€.

DECIDE d'inscrire cette subvention au budget 2025 de la commune.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 3 : tableau des effectifs / avancements de grade

Résumé :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte du développement de nouvelles missions et de différents mouvements ou évolutions de carrière au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^e classe

Dans le cadre des avancements de grade et au regard des missions accomplies ainsi que de leurs investissements respectifs au sein de la collectivité, deux agents remplissent pleinement les conditions pour obtenir cet avancement.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fermer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

La création au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivants :

2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2025

La suppression des postes au tableau des emplois de la commune relatifs à la promotion de ces agents :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 4 : création d'un poste et mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la gestion de l'agence postale communale et de renforcer les services administratifs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **1^{er} avril 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique cadre C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Gestion de l'agence postale communale
 - Accueil du public/ secrétariat en Mairie

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 mars 2022 ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que le tableau des effectifs sera mis à jour ;

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Calendrier :

Prochaine séance du conseil municipal :

- Avril en prévision du vote du budget 2025
3 dates sont proposées. Les 10 11 et 12 avril 2025. Daniel Martin se charge d'adresser un sondage aux élus.
- Commission finances :

Deux commissions sont fixées le 25 mars et le 8 avril à 13h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.